

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le dix septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Anita DORANGE, M. François LEBAS, Mme Emmanuelle SERIN.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Michèle PEDEDAUT, M. Florent SAINSAULIEU, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS en faveur de Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Michèle PEDEDAUT en faveur de Mme Anita DORANGE, M. Florent SAINSAULIEU en faveur de Mme Patricia RENOU, M. Samuel LEPILLIER en faveur de Mme Emmanuelle SERIN.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-063 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 juin 2026, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Carmen CASTAGNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026,

- **DESIGNE** M. Rénald Mabilie pour être secrétaire de la séance de ce jeudi 10 septembre 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-064 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur de la commune de Pomas (Aude) suite à la tornade d'août 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation dramatique de la commune de Pomas (Aude), touchée par une tornade d'une violence exceptionnelle en août 2026. Ce sinistre a causé des dégâts considérables sur les habitations, les

entreprises et l'ensemble des infrastructures et équipements publics du village.

Face à cette situation d'urgence, et au nom de la solidarité nationale et intercommunale qui lie les collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle visant à soutenir la commune de Pomas dans ses efforts de reconstruction et de remise en état des services publics.

Cette aide, d'un montant de 500 €, sera centralisée et versée par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude, qui a mis en place un fonds d'aide d'urgence dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-2 ;

Considérant l'intérêt public local et le principe de solidarité entre les communes ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500 € (cinq cents euros) en faveur de la commune de Pomas pour faire face aux dégâts de la tornade d'août 2026.
- **Dit** que cette aide financière sera versée à l'Association des Maires de l'Aude (AMA), organisme officiel chargé de recueillir les dons du fonds de solidarité
- La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-065 : Décision modificative commune n°2

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires afin de prendre en compte la perte de la DCRTP et l'augmentation de certains postes de dépenses.

Il propose ainsi la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60611	Eau et assainissement	100,00	6419	Remboursement sur rémunération	4 020,00
60622	Carburants	1 500,00	7032	Droits de stationnement voie public	18,10
61558	Entretien et réparat* sur autres biens	340,00	73118	Autres contribution directe	19 828,00
6156	Maintenance	-2 890,00	74718	Participation ETAT - Autres	242,00
622	Rémunérations d'intermédiaires	2 750,00	74741	Participation communes	3 300,00
6281	Concours divers (cotisations...)	141,00	757351	Subv fonct du GFP de rattachement	-273,90
62878	Remboursement de frais à des tiers	5 800,00	764	Revenus des valeurs de placement	7,43
65748	Subv de fonct aux pers. droit privé	500,00	773	Mandats annulés	4 470,00
65818	Autres redevances pour brevets, licence	4 540,00	748312	DCRTP	-36 259,00
681 (042)	Dot. aux amortissements	1 865,00	74833	Etat compensation au titre des exo TF	10 500,00
023	Virement à la section investissement	-8 793,37			
TOTAL		5 852,63	TOTAL		5 852,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10226	Taxe aménagement	-985,00	28184 (040)	Amort matériel de bureau et mobilier	1 865,00
2157	Matériel et outillage technique	580,00	1328	Autre subv. Invest.	1 160,00
2131	Constructions bâtiments publics	-5 363,37	021	Virement de la section de fonct.	-8 793,37
TOTAL		-5 768,37	TOTAL		-5 768,37 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 commune du budget primitif 2026,

- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-066 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance au 12/10/2026, et propose mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° MA-001-2025-048 en date du 11 septembre 2025 relative à la souscription de la ligne de trésorerie actuellement en vigueur ;

Considérant que la ligne de trésorerie constitue un outil destiné à répondre aux besoins ponctuels de liquidités de la commune et qu'elle ne constitue pas une ressource budgétaire ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du paiement des dépenses et la gestion de la trésorerie communale, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 12 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après avoir délibéré décide :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 100 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de LA FRENAYE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	100 000 €
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	1.05 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000€
Commission d'engagement :	0.10 % soit 100 €
Commission de non-utilisation :	0.00%
Frais de dossier :	100 €

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de LA FRENAYE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-067 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de La Frenaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur et précise que celui-ci fixe notamment les règles relatives à la convocation et à la tenue des séances du Conseil municipal, à l'organisation des débats et des votes, aux questions orales, à l'information des conseillers municipaux ainsi qu'aux modalités d'expression des élus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de La Frenaye, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Le règlement intérieur ainsi adopté s'appliquera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-068 : Sécurité – Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection – Groupement de commandes avec Caux Seine agglo – Intention d'adhésion au projet de convention constitutive

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d'un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d'une procédure coordonnée et de rechercher des conditions techniques et financières optimisées.

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation de la commune au projet de groupement de commandes, préalablement à l'approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

L'adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'acter** l'intention de la commune de La Frenaye de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine agglo pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- **de préciser** que l'adhésion définitive de la commune fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette intention d'adhésion à Caux Seine agglo.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-069 : Contribution financière pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) 2026

Le Maire expose ;

Le Département de Seine-Maritime (collectivité) sollicite la Commune de La Frenaye, comme chaque année, pour une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

L'an dernier, le FAJ a apporté une aide à 349 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un

montant global de 174 343 €.

La participation volontaire est, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Pour la commune de La Frenaye, cela représenterait $2\,128 \times 0,23 = 489,44$ €.

Une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution. Ces comités, selon les territoires et le nombre de demandes d'aides à traiter, se réunissent une à deux fois par mois.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de contribuer au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mr le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt du Fonds d'Aide aux Jeunes pour répondre aux besoins de première nécessité et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accorde** au Département 76, une contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 489.44 € pour l'année 2026.

- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65733 du budget primitif 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-070 : Dénomination d'une nouvelle voie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la construction de nouvelles habitations pour le projet situé à l'entrée de la commune (terrain SCI Malcor et terrain de foot), il convient de procéder à la dénomination de la voie desservant ces nouvelles constructions.

Cette dénomination permettra de faciliter l'identification et la localisation des habitations, notamment pour les services de secours, les services postaux, les services de livraison ainsi que pour les différents services publics.

Le Conseil municipal souhaite profiter de cette occasion pour rendre hommage à Monsieur Dominique Annetta, ancien maire de la commune, en reconnaissance de son engagement, de son dévouement et de son action au service de la commune et de ses habitants.

Il est ainsi proposé de dénommer cette voie : « **RUE DOMINIQUE ANNETTA** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- de dénommer la voie mentionnée dans la présente délibération « **Rue Dominique Annetta** » ;
- de mettre en place la signalétique correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services et organismes concernés.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-071 : Modification du règlement intérieur des cimetières

Le Maire expose ;

Des incohérences ont été relevées dans le règlement intérieur des cimetières communaux, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux rétrocessions de concessions. Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications nécessaires à plusieurs articles du règlement afin d'en assurer la cohérence et de préciser les modalités applicables, conformément aux dispositions présentées ci-après.

Article 33 – Rétrocession : ajout des règles spécifiques aux concessions cinéraires et possibilité de prendre en compte dans le remboursement le coût d'investissement payé lors de la première acquisition.

Article 73 – Tarifs : précision que le coût d'investissement du columbarium ou du caveau est payé lors de la première acquisition et que son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 78 – Retrait des urnes : suppression de la reprise automatique et gratuite de la case par la commune. Le retrait de l'urne ne met pas fin à la concession. Une rétrocession doit être demandée.

Article 79 – Reprise : distinction entre la reprise d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée et la rétrocession anticipée demandée par la famille.

Remboursement : en cas de rétrocession anticipée, un remboursement peut être accordé au prorata de la durée restant à courir ; le montant exact et les modalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux de La Frenaye ;

Vu la nécessité de mettre en cohérence certaines dispositions relatives aux concessions cinéraires ;

Considérant que le règlement intérieur des cimetières communaux comporte une incohérence entre les dispositions relatives à la rétrocession des concessions et celles concernant le retrait des urnes cinéraires ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de rétrocession des concessions de columbarium et de caveaux, notamment lorsque celles-ci interviennent avant le terme de la concession ;

Considérant que les familles acquittent, lors de la première acquisition d'une case de columbarium ou d'un caveau, un coût d'investissement en complément du prix de la concession ;

Considérant qu'il convient de prévoir la possibilité de prendre en compte ce coût d'investissement dans le calcul d'un éventuel remboursement en cas de rétrocession avant terme, selon un calcul au prorata de la durée restant à courir ;

Considérant que le montant exact et les modalités de remboursement seront fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la modification du règlement intérieur des cimetières communaux de La Frenaye portant sur les articles 33, 73, 78 et 79.

Ces modifications ont pour objet :

- de préciser les conditions de rétrocession des concessions cinéraires ;
- de prendre en compte le coût d'investissement acquitté lors de la première acquisition d'une case de columbarium ou d'un caveau ;
- de prévoir, en cas de rétrocession avant le terme de la concession, la possibilité d'un remboursement calculé au prorata de la durée restant à courir ;
- de préciser que le retrait d'une urne ne vaut pas, à lui seul, reprise automatique de l'emplacement par la commune ;
- de distinguer la rétrocession anticipée de la reprise d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée.

- Précise que le montant exact du remboursement éventuel ainsi que ses modalités de calcul seront fixés par délibération

du Conseil Municipal.

- **Approuve** le règlement intérieur des cimetières communaux ainsi modifié, annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-072 : Participation communale pour le ludisport

Le maire expose ;

Comme chaque année, l'activité Ludisport est mise en place par Caux Seine Agglo pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire. L'activité se déroule tous les lundis soir de 17h à 18h au gymnase des Olympiades, et peut accueillir 16 enfants au maximum.

L'activité est facturée 22.50 € par enfant pour l'année scolaire.

Pour une facilité de gestion de Caux Seine Agglo, la commune de La Frenaye est chargée de facturer l'activité aux familles. Ensuite la facturation du LUDISPORT se fait directement aux communes mettant à disposition les salles avec lesquelles une convention a été signée.

Chaque année, la commune prend en charge la somme de 10€ par enfant.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir réitérer cette prise en charge, et de facturer aux familles 12.50€ par enfant pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la prise en charge de 10€ par enfant pour l'activité ludisport pour l'année 2026/2027.
- **Autorise** la commune à facturer les familles 12.50€ pour l'activité ludisport pour l'année scolaire 2026/2027.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-073 : Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76

Le conseil municipal de La Frenaye, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du [date de notification] au maire de [Nom de la commune] de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de [Nom de la commune] doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de La Frenaye :

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-074 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le maire de La Frenaye,

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), laquelle taxe a permis de réduire le nombre de logements vacants.

La loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle se substitue à compter du 1^{er} janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée de droit en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) votée facultativement par les autres communes.

En conséquence, la délibération d'instauration de la THLV devient sans objet au 31 décembre 2026. Si le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette incitation à la réduction des logements vacants par la taxation, il convient d'instituer la TVLH par délibération avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les locaux qui entrent dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation (appartements et maisons), habitables, non meublés et libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH. »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de La Frenaye à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

Urbanisme : le PLUI va vivre, il y a déjà eu une première modification votée en bureau pour Terre de Caux. Des formations sont prévues pour les agents.

Un bilan du **TAD** (transport à la demande) va être réalisé pour l'année 2025.

FPIC : CSA va percevoir des recettes pour la première fois et va reverser aux communes du territoire. La commune de La Frenaye devrait toucher 32 000€.

Travaux : le remplacement de ligne d'eau est prévu rue Claude Monet et rue du Caumont. Les travaux devraient être réalisés durant le mois d'octobre.

Voirie : la route du Val Saunay et le chemin de la lionnière doivent être refaits en septembre. Néanmoins, il est possible que les travaux soient décalés car une administrée a fait une demande de branchement privé qui nécessite peut-être de passer sous la route.

INFORMATION : Point commune

Terrains : Idéame signe le 20 octobre avec Habitat 76. La vente entre Idéame et la commune est envisagée pour le mois de novembre. Il y a 6 ou 7 réservations de terrain + le macro-lot.

Elections sénatoriales : 27 septembre. Le maire a reçu sa convocation et demande aux autres élus de s'assurer qu'ils ont bien reçu la leur.

10 octobre : 1ère étape anim'cross à La Frenaye.

Formations des élus : 3 personnes seulement ont répondu. Le maire va laisser le dossier à l'accueil de la mairie afin que chaque élu puisse consulter les offres et faire part de ses volontés de formation.

Arrêtés municipaux : Un travail est en cours pour mettre en place deux nouveaux arrêtés :

- Sécurité : port du casque obligatoire pour les trottinettes électriques
- Environnement : obligation d'entretien des limites séparatives

Conseil municipal : jeudi 15 octobre à 18h00

Ecoles : une réunion est prévue en octobre avec les maires des communes voisines pour réfléchir à un conventionnement afin d'optimiser les locaux existants. Il y a un projet d'école à 8 millions d'euros pour Grandcamp-Lintot-St Nicolas de la Haie. Il faut peut-être réfléchir à un partenariat avant d'envisager un projet d'une telle ampleur.

Pour info, à la rentrée de septembre, il y a 20.4 % d'enfants extérieurs à la commune à l'école élémentaire, et 15.7% à l'école maternelle. Le Maire souhaite mettre en place des conventions pour demander des participations financières aux communes.

Commission finances élargie au CM : Mr Frémont est venu lundi faire une présentation de la situation financière et les nouvelles ne sont pas réjouissantes. La situation est compliquée : il faut trouver des solutions pour baisser le reste à charge des services, et augmenter les recettes. Il y a actuellement 7 études en cours, les élus devront prendre des décisions.

Maintien de la fête du village ? Maintien de la cérémonie des vœux, sous quelle forme ?

POLE TRAVAUX

Réunion publique le 8 octobre à 18h00 pour les travaux concernant le remplacement des lignes d'eau. Les administrés concernés seront avertis par des flyers distribués dans leur boîte aux lettres.

POLE VIE DU VILLAGE, COMMUNICATION et SECURITE

Le livret des associations sportives a été distribué à tous les enfants de l'école.

Les informations sur les associations (composition bureau) vont être mises à jour sur le site internet de la commune.

Le flash info se termine, il sera validé lundi soir et distribué semaine prochaine par les élus disponibles.

Chats errants : la problématique a été étudiée par le pôle, c'est un sujet délicat et compliqué, notamment dans la rue Georges Fleury, où une riveraine nourrit les chats. Les associations et le vétérinaire ont été contactés également.

Sécurité : tous les signalements sont remontés à la police municipale et la garde-champêtre a fait des contrôles cet été, il y a eu des verbalisations. Elle sera présente à la prochaine réunion de pôle pour répondre aux questions des élus (début octobre).

Réunion fête du village 2027 prévue le dernier lundi du mois de septembre.

POLE PARTICIPATIF

1ère réunion de quartier prévue le 2 octobre à la RPA : pour les résidents en première partie et pour les administrés de Fraxineta, lotissement du Bourg et Plaine Becquet en seconde partie.

INFORMATION : Questions diverses et remarques

Questions et remarques des élus

Ecoles : certains élus d'autres communes se plaignent des demandes de subvention pour nos frais de fonctionnement, mais il y a des années, ils étaient contents d'utiliser les infrastructures de la commune de La Frenaye. Il ne faut pas l'oublier.

Salle Brassens : la salle est très agréable depuis les travaux, c'est vraiment réussi au niveau phonique.

Question d'une administrée : c'est dommage de ne pas louer la salle sans vaisselle.

Réponse: il existe plusieurs tarifs, comprenant systématiquement la vaisselle, ce n'est pas facturé en plus. La salle peut être louée pour un week-end entier, pour un vin d'honneur, ou pour un pot après une inhumation. Il n'y a pas de location pour une seule journée, pour des raisons d'organisation, car le personnel ne fait pas d'état des lieux le week-end.

Terrain foot : combien y a-t-il de lots ?

Il y a 16 lots individuels (600 à 1000m2) + le macro-lot habitat 76

Vidéoprotection : est-ce qu'on reste sur le projet à 6 caméras ?

Ce sera à définir en fonction des finances. Les deux principales sont celle de la mairie (déjà installée) et la prochaine qui

sera située au niveau des écoles et de l'accueil de loisirs (subventions accordées). Pour les autres, le conseil municipal décidera en fonction du budget. La délibération du jour ne concerne que la participation au groupement de commande.

TLV : est-ce qu'on la touchait déjà ? Qui définit les logements vacants ?

Oui mais ce n'est pas le même calcul qui va être mis en place avec la nouvelle taxe. Ce sont les services de l'Etat, à travers les déclarations d'occupation des locaux, qui s'en chargent.

Fête du village : est-ce qu'un groupe de travail va être mis en place ?

Oui Cyrille Le Run a déjà contacté les membres de son pôle. Ceux qui souhaitent en faire partie peuvent le contacter. Pour 2027, il faut étudier la possibilité de faire cette fête car c'est un budget important.

Questions du public

Ecole : les parents d'élèves ont constaté à la rentrée qu'il y a une personne en moins à l'école maternelle, donc une classe se retrouve sans ATSEM, celle de l'enfant de Mr Gonzales, avec une PES (1ère année d'enseignement). Les parents d'élèves sont conscients que ce n'est pas obligatoire, mais pour eux c'est essentiel pour permettre aux enseignants de travailler en petit groupe. Ils souhaitent le retour d'un mi-temps supplémentaire à l'école maternelle.

L'école comprend aujourd'hui une ATSEM titulaire et un adjoint d'animation titulaire. La nouvelle directrice a fait une organisation permettant de faire tourner les deux personnes sur les trois classes. Les élus l'ont rencontrée ce jour et cela fonctionne très bien. Il faut attendre que les enfants prennent leurs marques, ainsi que la nouvelle enseignante. Si la directrice remonte des problèmes d'organisation, la commune étudiera la demande. Pour l'activité piscine par exemple, il est déjà envisagé de mettre du personnel à disposition.

Finances : Est-il prévu de faire un référendum ou un questionnaire auprès de la population pour l'impliquer et connaître son avis ? Des pistes sont à étudier, mais il faut peut-être suivre la volonté des administrés de façon à ce qu'ils acceptent mieux les décisions qui seront prises. Ce serait bien de communiquer sur le coût de chaque service par exemple afin que chacun puisse se positionner, et ne pas attendre d'être au moment de devoir augmenter les impôts. Il faut penser que la commune est attractive aujourd'hui, mais en cas d'augmentation d'impôts elle le sera moins.

C'est une bonne idée, mais la commune va d'abord faire ses études et verra ensuite. Il y a peu de monde qui répond ou qui se déplace en réunion publique.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15 octobre 2026

Signature Maire, M. Christophe TETREL

Signature M. Rénauld MABILLE.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Rénauld MABILLE, is written on the right side of the page.